



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-683

# Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
[contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr)  
[www.ville-thiers.fr](http://www.ville-thiers.fr)

### ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

**Objet :** Modification provisoire de la réglementation du stationnement

Le Maire de THIERS,

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 63 ;

**Vu** les articles L 2213-1 à 2213-6 et 2213-9, 2213-23 et 2215-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code pénal notamment l'article R610-5 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

**Vu** la demande formulée par l'entreprise GIRY et FILS, représentée par Mr GIRY Jean Philippe, ZI de Racine 63650 La Monnerie le Montel concernant des travaux de zinguerie rue du Nohat à THIERS et la pose d'un échafaudage.

**Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement rue du Nohat à THIERS au droit du numéro 34 pour permettre la pose d'un échafaudage ;**

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage de 6 ml au droit du numéro 34 rue du Nohat les 25 et 26 novembre 2025.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Entreprise GIRY et Fils, chargée des travaux.

**ARTICLE 3** : Toute infraction aux présentes prescriptions sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Thiers et Monsieur le Directeur des Services Techniques seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux ;  
Une copie sera transmise à : Gendarmerie de THIERS, Service de Police Municipale, Services de secours (Pompiers, Samu), Services de Transports collectifs, Service de ramassage des ordures Ménagères (Thiers Dore et Montagne).

**ARTICLE 6 :** Délais et voie de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand – 6 cours Sablon – CS 90129-63033 Clermont-Ferrand 6300 Cedex 1 – Courriel : [greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr](mailto:greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication ;

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 rue François Mitterrand CS 60201 63300 Thiers Cedex – Courriel : [contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr) dans les 2 mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 17 novembre 2025

L'Adjoint Délégué à la Sécurité,

